



## **AVIS PUBLIC**

### **ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2018  
ADOPTÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018**

---

#### **1. Objet du projet de règlement, identification des zones concernées et contiguës et demandes de participation à un référendum.**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2018 sur le projet de règlement numéro 318-2018, le Conseil de la municipalité a adopté un

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 318-2018** ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser:

- l'installation d'un bassin de rétention des eaux usées d'une laiterie du côté sud du prolongement ouest de la rue de la Science, peut provenir de la zone concernée tampon Px1, ainsi que des zones contiguës Cc10, Cc15, Cc16, Cc32, Ce19, Ib6, Rb116, Rd15, Rd28 et Xb39;
- l'agrandissement de l'aire de stationnement d'une clinique d'audioprothésiste du côté nord-est de l'intersection de l'avenue Bégin et de la rue Harvey Ouest, peut provenir de la zone concernée résidentielle Rd5, ainsi que des zones contiguës Ca4, Cb3, Cb7, Ec3, Ec10, Rb57, Rd11 et Re7;
- à autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation à des fins de stationnement de véhicules d'entretien hivernal, d'une parcelle de terrain attenante au parc industriel Nord, peut provenir de la zone concernée tampon Px13, ainsi que des zones contiguës Ib1, Pq13, Rb123 et Xb36.

Toute disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **2. Description détaillée des zones**

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau du Service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 4 octobre 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 septembre 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone de la municipalité d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;

4.1 Condition supplémentaire pour les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise: produire en même temps que la signature de la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription éventuelle sur la liste référendaire;

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La procuration doit être produite avec la demande;

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 24 septembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution doit être produite avec la demande.

### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement 318-2018 peut être consulté au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Alma,  
ce 26 septembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma

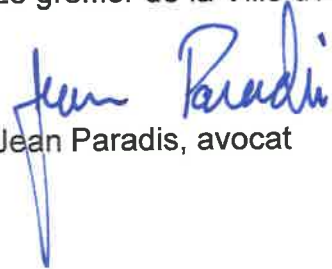
  
Jean Paradis, avocat

## ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville le 26 septembre 2018, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 26 septembre 2018 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 26 septembre 2018.

Alma, ce 26 septembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma

  
Jean Paradis, avocat